

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 Décembre 1973, visée le 04 Janvier 1974 sous n° 238, le Conseil Municipal de la ville de LUDRES a autorisé le Maire à signer une convention avec la Ste VACUFRANCE S.A. à LUDRES dont le Président Directeur Général, est Monsieur Peter WORWAG. Cette Société va construire une usine de fabrication et de montage d'appareils ménagers sur la zone industrielle de LUDRES (parcelle cadastrée AE lieudit "la Treiche Chauvémont).

En vertu de la Loi n° 71 581 du 16 Juillet 1971, et de la circulaire n° 71 99 du 02 Septembre 1971, la Commune de LUDRES a renoncé à la taxe locale d'équipement afin de retrouver le droit aux participations.

L'estimation préalable faite par le bureau d'études communal conventionné TNAB SETHYP, agence Lorraine, 3 place Carnot à NANCY, avait été faite sur une surface de 9 900 m<sup>2</sup>.

La surface utile nécessaire a été réduite à 6 521 m<sup>2</sup>.

La nouvelle estimation faite sur cette base dégage une participation de 21 217 F. à régler au titre des travaux de viabilité primaire réalisés ou à réaliser par la Commune,

Il convient donc de passer une convention en ce sens avec la Ste VACUFRANCE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à signer une convention avec le représentant de la Ste VACUFRANCE sur les bases énumérées ci-dessus,
- la participation financière de cette Société est fixée à 21 217 F. TTC soit 18 042 F. HT aux conditions économiques en vigueur au mois de Décembre 1973. Le montant de la participation sera actualisé à la date du paiement par application de l'index général tous travaux TP 34. L'index d'actualisation est celui en vigueur dans le mois du paiement,
- la Ste VACUFRANCE s'acquittera de cette somme à la signature de la présente convention.